



NEWSLETTER

INDEMNITÉS FORFAITAIRES POUR FRAIS DE SÉJOUR 01.01.2019

Les indemnités forfaitaires pour frais de séjour accordées par l'employeur à ses salariés qui se déplacent au Luxembourg ou à l'étranger ont été adaptées au 1er janvier 2019 par règlement du Gouvernement en Conseil du 19 décembre 2018 ¹.

Pour rappel, ces indemnités forfaitaires sont exonérées à concurrence des montants prévus par ce règlement : **Cliquer ici pour accéder au règlement**

| | | Exonération maximum | Dépenses couvertes |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Salariés en mission au Luxembourg | Indemnité de jour | 14 € | Frais de repas |
| | Indemnité de nuit | 56 € | Remboursement du prix de la chambre d'hôtel (incluant, le petit déjeuner) |
| Salariés en mission à l'étranger | Indemnité de jour | Varie en fonction du pays / ville de destination : Ex. Paris : 60 € | Frais de repas |
| | Indemnité de nuit | Varie en fonction du pays / ville de destination : Ex. Paris : 250 € | Remboursement du prix de la chambre d'hôtel (incluant, le petit déjeuner) ² |

¹ Il existe des dispositions particulières concernant les salariés travaillant sur des chantiers.

² Une pièce justificative est requise. A défaut, l'exemption sera appliquée à concurrence de 20% du montant de l'indemnité forfaitaire.

IF Group ne peut être tenu responsable d'erreurs, d'omissions ou de toutes conséquences, obtenues à la suite de l'utilisation de ce document, qui est publié à titre informatif seulement.

EXPERTS EN FORMATIONS FISCALES ET SOCIALES

IF GROUP

ADVISORY CHARTERED ACCOUNTANTS
CORPORATE SERVICES PAYROLL & HR TAX

45, RUE DES SCILLAS

L-2529 HOWALD

T +352 47 68 47 -472

WWW.IFGROUP.LU

JANIQUE BULTOT

JULIE RATAJCZAK

Partner

Manager

T +352 47 68 47 - 445

T +352 47 68 47 - 473

janique.bultot@ifgroup.lu

julie.ratajczak@ifgroup.lu



Cet email a été envoyé à *EMAILI*, [cliquez ici pour vous désabonner](#)